



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

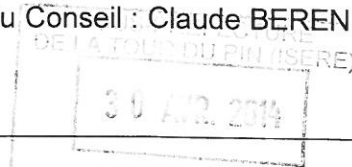
Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Brigitte PIGEYRE à Sophie BAUDOUIN – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Michel BACCONNIER – Thierry VACHON à David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.



DELIB 2014.04.24 10

OBJET : Réhabilitation d'écuries en salle familiale et associative à Tharabie – approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Madame Nicole MAUCLAIR, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle au Conseil Municipal que par décision n° 14.2013 du 23 avril 2013, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale et associative à Tharabie, a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Claude SALERNO
Architecte, 42 rue Turenne 38000 GRENOBLE
- Architecte spécialiste du patrimoine : POULAIN Thierry, 2 avenue de la Gare 38650
MONESTIER DE CLERMONT
- Fluides – Structure : GIRUS INGENIERIE, 49 chemin du vieux chêne 38240
MEYLAN
- Acoustique : COLLIGNON Olivier, 38 rue des Fenouillères 38130 SEYSSINS

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 10,40 % et une enveloppe financière de 1 050 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 109 200 € HT.

L'Avant Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux au stade APD à hauteur de 1 177 740 € HT.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux est liée aux modifications de programme demandées par la Maîtrise d'ouvrage et rendues également nécessaires au regard des résultats de l'étude de sol :

- Fondations spéciales à réaliser pour l'extension (étude de sol) ;
- Reprises de sous œuvres à réaliser sur les murs en pisé (étude de sol) ;
- Aménagements extérieurs : parvis et serrurerie du jardin clos (demande de la maîtrise d'ouvrage).

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 122 484,96 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 10,85 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la salle familiale à Tharabie**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

23 voix Pour, 5 Contre (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON) et 1 abstention (Christophe LIAUD)

St-Quentin-Fallavier, le 25 avril 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 28 avril 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.